

Le bulletin officiel du 29 juillet 2021 stipule que les établissements doivent se doter d'un projet d'évaluation pour le baccalauréat.

Rappel des modalités d'évaluation prises en compte pour l'obtention du baccalauréat général et technologique :

Le contrôle terminal pour 60% de la note finale

60% de la note est obtenue dans le cadre d'épreuves anticipées ou d'épreuves terminales :

- Les **épreuves anticipées de français** en fin de classe de première (écrit, coefficient 5 ; oral, coefficient 5)
- Les **deux épreuves pour les enseignements de spécialité** suivis par l'élève en terminale (coefficient 16 pour chacune d'elles)
- La **philosophie** (coefficient 8 en voie générale, 4 en voie technologique)
- Le **Grand oral** (coefficient 10 en voie générale, 14 en voie technologique).

Les notes de bulletins de toutes les disciplines de la classe de 1^{re} et de Terminale (1^{er} et 2^e trimestre ou 1^{er} semestre) ainsi que les résultats aux épreuves anticipées de français (écrit et oral) sont pris en compte dans [Parcoursup](#).

Le contrôle continu pour 40% de la note finale : moyenne générale issue des moyennes annuelles des bulletins scolaires du cycle terminal (classes de 1^{ère} et terminale) :

- **Toutes les disciplines du tronc commun** qui ne font pas l'objet d'épreuves terminales sont concernées par ce contrôle continu :
Les langues vivantes A et B, l'histoire-géographie, l'enseignement scientifique pour la voie générale, et les mathématiques pour la voie technologique se voient attribuer chacune un coefficient 6 (3 en première, 3 en terminale) ;
L'éducation physique et sportive se voit attribuer un coefficient 6 sur la base des trois évaluations de CCF conduites en classe de terminale ;
L'enseignement moral et civique reçoit un coefficient 2 (1 en première, 1 en terminale) ;
- **L'enseignement de spécialité** suivi uniquement en première est crédité d'un coefficient 8 (soit la moitié des enseignements de spécialité conservés par le candidat en classe de terminale) ;

Les Enjeux du projet d'évaluation : Permettre une évaluation équitable, diversifiée, juste et transparente adossée à des principes communs au sein des équipes pédagogiques

Évaluation, de quoi parle-t-on ?

L'évaluation des élèves est un acte professionnel quotidien que l'enseignant réalise sous une diversité de formes pour identifier les acquis, adapter l'enseignement, encourager et structurer les apprentissages de chaque élève.

Au lycée Edouard Herriot, 3 types d'évaluation pourront être utilisées :

- Une évaluation de départ pourra être mise en place par certaines disciplines afin d'évaluer le niveau de maîtrise des connaissances en début d'année. Cette évaluation ne donnera pas lieu à une note mais sera prise en compte pour évaluer les progrès des élèves (évaluation diagnostique).
- Des évaluations en cours d'apprentissage qui permettront à l'élève de se situer régulièrement dans l'acquisition des connaissances et compétences. Selon les disciplines ces évaluations pourront être notées (évaluation formative).
- Des évaluations qui visent à vérifier le niveau de maîtrise des connaissances et compétences de l'élève (évaluation sommative).

Les différents types d'évaluation auront des coefficients variables afin d'élaborer des moyennes au plus près du niveau de l'élève. Ces moyennes inscrites au bulletin scolaire du cycle terminal auront une **valeur certificative**. Les enseignements évalués en contrôle continu le seront sur la base des moyennes trimestrielles validées par les conseils de classe, et renseignées dans le livret scolaire de l'élève. Tous les principes suivants sont également valables pour la notation du français, de la philosophie et des enseignements de spécialités dont les moyennes des deux premiers trimestres de terminale seront prises en compte pour Parcoursup.

Modalités d'évaluation retenues

L'évaluation relève de la compétence exclusive des enseignants. Ainsi, des coefficients différents pourront être attribués à chaque type d'évaluation. Les enseignants pourront déterminer les évaluations qui seront à visée certificative et donc retenues pour le calcul de la moyenne trimestrielle.

Formes et natures des évaluations.

L'évaluation prend des formes variées et se déroule dans des situations diversifiées, réalisées lors d'activités et de circonstances qui permettent de mesurer le niveau d'acquisition des compétences et de maîtrise des savoirs : écrites, orales, recherches et analyses documentaires individuelles ou en groupes, des TP, des évaluations pratiques, etc. Selon les disciplines, les devoirs

maison ne seront pas notés mais ils entrent dans le cadre de l'évaluation formative. La fréquence des évaluations se fera en fonction de l'avancée du travail et du trimestre.

Critères d'évaluation.

L'évaluation s'appuiera sur les attendus des programmes disciplinaires et les compétences du livret scolaire de l'élève

Harmonisation de l'évaluation.

Des évaluations communes pourront être réalisées. Les sujets proposés pourront être issus de la Banque Nationale de Sujets. Des épreuves blanches écrites et orales seront organisées en français, philosophie et enseignements de spécialités.

Principe de transparence :

Chaque élève est systématiquement informé et sait sur quoi il sera évalué, il connaît les attendus et les critères d'évaluation expliqués oralement ou par écrit. Une situation d'évaluation peut donner lieu à une note chiffrée ou à une appréciation non chiffrée qui apporte des indications sur le niveau de maîtrise.

Les élèves et les familles seront informés sur le niveau de maîtrise des compétences par le biais d'observations et de conseils pour progresser sur les copies ou à l'oral. Cette communication se fera également par les bulletins trimestriels, des grilles de compétences pour certaines disciplines, les rencontres parents professeurs et des rendez-vous individuels si besoin.

La reconnaissance du droit à l'erreur :

Le droit à l'erreur est pris en compte pendant la période de formation, dans le travail en classe en amont de l'évaluation. Toutes les notes pourraient ne pas être prises en compte.

Construction d'une moyenne robuste :

Pour être représentative, la moyenne doit reposer sur la participation de l'élève à l'ensemble des évaluations proposées par le professeur (sauf cas particulier). Elle doit également porter sur des situations variées affectées de coefficients variables.

Absence à une évaluation :

Un devoir surveillé sera rattrapé si l'enseignant le propose, dans son cours dans un premier temps puis en accord avec la vie scolaire en cas d'impossibilité. Voir plus précisément l'additif au règlement intérieur paragraphe 4.2-c. Cet additif s'applique également aux notes de français, des enseignements de spécialités et de philosophie.

Les devoirs de l'élève :

Extrait de la note de service du 28 juillet 2021 : « Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits... Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant aux programmes et figurant dans leurs emplois du temps établis par l'établissement scolaire... Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention. »

Seuil minimum en deçà duquel la moyenne de l'élève ne peut être retenue pour le baccalauréat.

Si la moyenne annuelle est manquante dans un ou plusieurs enseignements, l'élève sera convoqué à une évaluation ponctuelle à titre d'évaluation de remplacement. Cette évaluation aura lieu pendant le 1^{er} trimestre de l'année de terminale si c'est la moyenne de 1^{ère} qui est manquante et en fin de 2^{ème} trimestre de terminale si c'est celle de terminale qui est manquante

Les aménagements :

Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu prendront en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (P.A.I.) ou des projets personnalisés de scolarisation (P.P.S.).

Si l'horaire ne peut être aménagé le contenu et/ou les critères d'évaluation seront adaptés.

Le traitement des fraudes :

Voir l'additif au règlement intérieur paragraphe 4.2-c. Cet additif s'applique également aux notes de français, des enseignements de spécialités et de philosophie.

Rôle du conseil de classe :

- Réalise un état des lieux des acquis des élèves
- Formule des conseils pour permettre aux élèves de progresser
- Entérine les moyennes de chaque discipline portées sur le bulletin scolaire. Ces moyennes auront alors une valeur certificative.